

Séance extraordinaire du 29 juin 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le 29 juin 2010, à 20h00, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-06-376) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 29 juin 2010 avec les modifications suivantes:

Le sujet 8.2 est retiré de l'ordre du jour;

Les sujets suivants sont ajoutés au «VARIA» de l'ordre du jour:

11.1 Vente des lots numéros 3 639 934 et 3 639 933 du cadastre du Québec -

Avenue Gosselin;

11.2 «Tournoi Bénéfices» du Club de Golf Lotbinière;

11.3 Fauchage

11.4 Engagement de madame Lina Giguère;

11.5 Mandat à un fiscaliste;

11.6 Vente de terre végétale - Parc Industriel;

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - AVIS DE MOTION

3 - AVIS DE MOTION

03.01 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-06-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES INCLUANT LA VOIRIE, LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ -

DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE 1B

3.1 - AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-06-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES INCLUANT LA VOIRIE, LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1B

Monsieur le conseiller Pierre Audesse donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 312-06-10 décrétant des travaux de construction de nouvelles rues incluant la voirie, les services d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial et un emprunt de 1 100 000 \$ - Développement de la Tannerie Phase 1B.

04 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-04-10 - TRAVAUX ROUTES 116 ET 273

4 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 307-04-10 - TRAVAUX ROUTES 116 ET 273

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 15 juin 2010 à l'égard du règlement numéro 307-04-10 concernant les travaux des routes 116 et 273.

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

05.01 (2010-06-377) - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CLUB LIONS DE ST-AGAPIT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA ST-JEAN

5.1 - AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CLUB LIONS DE ST-AGAPIT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA ST-JEAN

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit verse au Club Lions de Saint-Agapit la somme de 400 \$, comme contribution à l'organisation de la 17e édition de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Que ce montant soit pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.19000.997.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2010-06-378) - ADHÉSION ANNUELLE A QUÉBEC MUNICIPAL

5.2 - ADHÉSION ANNUELLE QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu

QUE la secrétaire-trésorier par intérim soit par la présente autorisée à émettre un chèque, au montant de 564,38 \$ (taxes incluses), à l'ordre de Québec Municipal constituant le coût d'adhésion annuelle pour le service internet 2010.

QUE cette dépense est prise à même le budget au poste budgétaire numéro 02.13000.341.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.03 (2010-06-379) - AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

5.3 - AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES: OPTIONS ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

ATTENDU que le poste de président-directeur général (PDG) de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (ASSSCA) est vacant depuis le mois de décembre 2009 et qu'il est présentement occupé sur une base intérimaire;

ATTENDU les informations reçues à l'effet que trois options de gouvernance seraient envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à l'avenir de l'ASSSCA;

ATTENDU que la première option consisterait en la nomination d'un nouveau PDG à l'ASSSCA;

ATTENDU que la deuxième option consisterait en la désignation de l'actuel PDG de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches, résultant en la création effective d'une seule entité organisationnelle pour les deux régions administratives;

ATTENDU que cette option aurait pour conséquence la perte de l'autonomie organisationnelle de l'ASSSCA, créant ainsi un recul significatif pour la

région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la troisième option consisterait en la possibilité d'une réorganisation de toutes les agences de la santé à travers le Québec pour en faire l'équivalent d'une direction régionale, sous la responsabilité directe d'un responsable de réseau au central à Québec;

ATTENDU les facteurs qui contribuent à l'existence de grandes diversités au sein de la région de la Chaudière-Appalaches, notamment l'éloignement de certains territoires habités, la disparité entre les milieux ruraux et urbains et le vieillissement de la population de plus en plus grandissant;

ATTENDU l'évolution des services de la santé et des services sociaux en Chaudière-Appalaches depuis la mise en place de l'ASSCA et la diversité des établissements locaux et régionaux dûment reconnus par le MSSS;

ATTENDU qu'une décision gouvernementale serait attendue par rapport à l'une ou l'autre des trois options mentionnées ci-dessus d'ici la fin du mois de juin 2010;

ATTENDU que la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches constitue l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional pour la région administrative de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la CRÉ a comme mandat de donner des avis au ministre et au gouvernement du Québec, conformément à l'article 21.7 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22-1);

ATTENDU que la CRÉ se déclare très préoccupée par les options qui sont présentement envisagées par le gouvernement du Québec en matière de gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU:

DE demander au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Yves Bolduc, de procéder, dans les plus brefs délais, à la nomination d'un nouveau président-directeur général à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

DE confirmer auprès du premier ministre du Québec et du ministre de la Santé et des Services sociaux son opposition à tout projet de fusion imminente ou éventuelle entre l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

DE demander au premier ministre du Québec et au ministre de la Santé et des Services sociaux:

Le maintien d'un modèle de gouvernance au sein du réseau de la santé et des services sociaux identifié et spécifique à la région de la Chaudière-Appalaches, comprenant les centres de décision adaptés à la réalité régionale.

Le maintien et l'amélioration des services, en qualité et en quantité, offerts à la population de la Chaudière-Appalaches.

DE demander aux municipalités et aux MRC de la région de la Chaudière-Appalaches d'appuyer les démarches de la CRÉ auprès des autorités concernées.

QUE cette résolution soit également transmise à:

M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député du comté de Frontenac;

M. Robert Dutil, ministre du Revenu et député du comté de Beauce-Sud;

Mme Dominique Vien, ministre des Services gouvernementaux et députée du comté de Bellechasse;

Les autres membres de la députation de la Chaudière-Appalaches;

Les préfets de la Chaudière-Appalaches;

Les maires de la Chaudière-Appalaches;

M. Jacques Cotton, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

M. Jean-Guy Desrosiers, président, Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.04 (2010-06-380) - LOTBINIERE A VÉLO

5.4 - LOTBINIÈRE À VÉLO

ATTENDU QUE l'édition 2009 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant plus de 310 cyclistes et 70 bénévoles ;

ATTENDU QU'une quinzaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2009

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2010 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à

vélo 2010;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.05 (2010-06-381) - PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT DES SERVICES ALIMENTAIRES - COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL

5.5 - PAIEMENT DU RELEVÉ D'HONORAIRES NUMÉRO 2 - AMÉNAGEMENT DES SERVICES ALIMENTAIRES - COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à payer le relevé d'honoraire numéro 2, se chiffrant à 6 716.07 \$ incluant les taxes applicables, pour la période se terminant le 5 juin 2010, du projet d'aménagement des services alimentaires du Complexe multifonctionnel, à Genivar Société en commandite.

QUE cette dépense est payée à même le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.06 (2010-06-382) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

5.6 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - DÉVELOPPEMENT VACHON, PHASE III

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 14 940,69 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur des travaux Les Excavations Ste-Croix Inc., représentant le décompte progressif numéro 2 pour le Développement Vachon, Phase III;

Ce décompte représente le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%.

Ce paiement est fait sous les conditions suivantes:

La correction des déficiences décrites à la réception provisoire des travaux;

La fourniture des quittances des fournisseurs, d'une déclaration solennelle attestant que les fournisseurs ont été payés et des attestations de la CCQ et de la CSST;

La remise d'un cautionnement d'entretien du même montant (10% des travaux exécutés).

QUE cette dépense est payée à même le règlement d'emprunt numéro 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.07 (2010-06-383) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - PAVAGE 2010

5.7 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - PAVAGE 2010

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu:

D'autoriser le paiement de la somme de 134 256,12 \$ (taxes non incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur Ray-Car, div. de Sintra Inc., représentant le décompte progressif # 1 - Pavage 2010, pour les travaux réalisés au 23 juin 2010 auquel il a été soustrait la retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit défrayée à même les règlements d'emprunt suivants:

	Montant	
Place de la Rivière (295 m):	54 437,40 \$	
Développement Vachon II (305 m):	55 067.20 \$	
Place Lapointe (95 m):	24 751.61 \$	

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.08 (2010-06-384) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO2 - DOMAINE DE LA RIVIÈRE

5.8 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - DOMAINE DE LA RIVIÈRE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu:

D'autoriser le paiement de la somme de 27 094,02 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC Lavalin Inc., à l'entrepreneur des travaux Construction Lemay Inc., représentant le décompte progressif numéro 2 pour le Domaine de la Rivière;
Ce décompte représente le paiement final et le remboursement de la retenue contractuelle de 10%.

Ce paiement est fait sous les conditions suivantes:

- La correction des déficiences décrites à la réception provisoire des travaux;
- La fourniture d'une déclaration solennelle attestant que les fournisseurs ont été payés;
- La remise d'un cautionnement d'entretien du même montant (10% des travaux exécutés).

QUE cette dépense est payée à même le règlement d'emprunt numéro 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.09 (2010-06-385) - PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NO 2 - DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A

5.9 - PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS NO 2 - DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu:

D'autoriser le paiement de la somme de 231 655,16 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur Construction Lemay Inc., représentant le décompte progressif # 2 - Développement de la Tannerie - Phase 1A, pour les travaux réalisés au 29 juin 2010 auquel il a été soustrait la retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.10 (2010-06-386) - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRASSIF NO 1 - RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

5.10 - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRASSIF NO 1 - RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 89 594,08 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par les ingénieurs-conseils de SNC-Lavalin Inc., à l'entrepreneur Construction B.M.L., div. de Sintra Inc., représentant le décompte progressif # 1 - Rues Olivier, Pouliot et du Collège, pour les travaux réalisés au 29 juin 2010 auquel il a été soustrait la retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 304-02-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.11 (2010-06-387) - DÉPLACEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION - 1134, RUE DU CENTENAIRE

5.11 - ACCEPTATION DU COÛT DÉPLACEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION - 1134, RUE DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE le Complexe des Seigneuries devra être alimenté à une tension triphasée de 347/600V;

ATTENDU QU'Hydro Québec devra ajouter deux phases à la ligne existante qui est monophasée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'accepter l'estimation du coût des travaux pour le déplacement de la ligne de distribution au 1134, rue du Centenaire et le raccordement, au montant de 97 714,35 \$ (TPS et TVQ incluses), soumise par Hydro-Québec.

D'autoriser madame Sylvie Fortin Graham, mairesse à signer la lettre d'acceptation des travaux.

Que le coût de ces travaux soit défrayé à même le règlement d'emprunt numéro 305-04-10;

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.12 (2010-06-388) - MANDAT A ME DANIEL BOUCHARD, AVOCAT POUR L'EXPROPRIATION DE L'ASSIETTE DE TERRAIN DE LA RUE "A" DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1B

5.12 - EXPROPRIATION DE L'ASSIETTE DE TERRAIN DE LA RUE "A" DÉVELOPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1B - MANDAT LAVERY

DE BILLY, AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à une expropriation d'une partie du lot numéro 3 640 174 du cadastre du Québec, sur une distance approximative de 152 mètres, formant l'assiette de terrain de la rue «A» du Développement de la Tannerie - Phase 1B, propriété de Construction Kiraction.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

QUE la firme Lavery De Billy, avocats, soit mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la loi, d'une partie du lot numéro 3 640 174, tel que détaillé au premier considérant de la présente.

QUE le directeur général par intérim soit mandatée pour signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Agapit, tout affidavit, procédure ou document pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.13 (2010-06-389) - MANDANT A GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRE POUR DÉCRIRE L'ASSIETTE DE TERRAINS A EXPROPRIER

5.13 - MANDAT A GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRE POUR DÉCRIRE L'ASSIETTE DE TERRAINS A EXPROPRIER

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE la firme Giroux, arpenteurs-géomètres soit et est mandatée par les présentes pour préparer la description technique requise et pour déposer tout plan, le cas échéant, en vue de l'expropriation du lot numéro 3 640 174, en référence au plan cadastral du Québec, appartenant à Construction Kiraction, lesquels description et plan sont également pour fins de signification et de publication dans un contexte d'expropriation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.14 (2010-06-390) - ACHAT DE PORTE DOCUMENT AVEC POCHETTE

5.14 - ACHAT DE PORTE DOCUMENT AVEC POCHETTE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

D'autoriser l'achat de 1000 porte document avec pochette, au montant de 2 201,08 \$ (taxes incluses) chez Impressions JKL Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

6 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

06.01 (2010-06-391) - ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE OLIVIER VI ET PIEZOMETRE

6.1 - MANDAT ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE OLIVIER VI ET PIEZOMETRE

ATTENDU l'offre de la firme RDR Consultants datée du 28 juin 2010 afin de préparer une étude hydrogéologique pour un nouveau puits Olivier VI et piézomètres;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

de mandater la firme RDR Consultants à procéder à l'étude hydrogéologique pour le prix de 52 565.00\$, taxes exclues, et telle que décrite dans l'estimation de l'étude hydrogéologique (28 juin 2010) signée par Roger Desrosiers

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

07.01 - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

7.1 - APPROBATION DE PROJETS DE LOTISSEMENT

07.01.01 (2010-06-392) - LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 640 293 ET 3 640 176

7.1.1 - LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 640 293 ET 3 640 176

Suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 juin 2010.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'accepter le projet de lotissement du terrain appartenant à la municipalité de Saint-Agapit sur les lots 3 640 293 et 3 640 176 pour créer les lots 4 622 579, 4 622 580 et 4 622 575.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.01.02 (2010-06-393) - LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 640 175, 3 640 247 ET 4 521 998

7.1.2 - LOTISSEMENT SUR LES LOTS 3 640 175, 3 640 247 ET 4 521 998

Sur recommandations du Comité consultatif d'urbanisme rencontre du 9 juin 2010.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'accepter le projet de lotissement du terrain appartenant à 9021-6001 Québec Inc. sur les lots 3 640 175, 3 640 247 et 4 521 998 pour créer les lots 4 622 561 à 4 622 570, 4 622 572 à 4 622 574, 4 622 576, 4 622 578, 4 632 096 et 4 632 098 à 4 632 101.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2010-06-394) - IDENTIFICATION DE NOUVELLES RUES - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

7.2 - DÉNOMINATION DE NOUVELLES RUES - DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9021-6001 Québec Inc. et l'entreprise Construction Kiraction désirent développer de nouvelles rues dans le secteur du Développement de la Tannerie Phases 1A, 1B et Phase 2;

CONSIDÉRANT que la firme Giroux, arpenteurs-géomètres a déposé au comité consultatif d'urbanisme un projet de lotissement devant créer sept nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, à sa rencontre du 9 juin 2010, a recommandé au Conseil de la Municipalité de Saint-Agapit de nommer :

le tronçon «A» rue Bélanger;

le tronçon «B» avenue Lemieux;

le tronçon «C» avenue Sévigny;

le tronçon «D» avenue Fréchette;

le tronçon «E» avenue Simoneau;

le tronçon «F» avenue Boucher et

le tronçon «G» avenue Lafrance.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de nommer le tronçon « A » rue Bélanger, le tronçon «B» avenue Lemieux, le tronçon «C» avenue Sévigny, le tronçon «D» avenue Fréchette, le tronçon «E» avenue Simoneau, le tronçon «F» avenue Boucher et le tronçon «G» avenue Lafrance tel qu'apparaissant au plan ci-joint.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2010-06-395) - VERSEMENT D'UN OCTROI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AGAPIT

7.3 - VERSEMENT D'UN OCTROI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-AGAPIT

SUR une proposition de la conseillère Micheline Beaudet, il est résolu,

QUE le conseil autorise le versement d'un octroi d'un montant de 100 000 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Agapit.

QUE les fonds nécessaires à cette dépense proviennent

du surplus accumulé de la municipalité pour un montant de 60 000\$;

du surplus réservé de la municipalité pour un montant de 40 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08.01 (2010-06-396) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-AGAPIT POUR LE MOIS DE JUIN 2010

8.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-AGAPIT POUR LE MOIS DE JUIN 2010

Il est proposé et résolu d'accepter le rapport sur la situation des activités du service des incendies de Saint-Agapit pour la période du 29 mai 2010

jusqu'au 26 juin 2010:

ALARME INCENDIE	2
FEU DE BÂTIMENT	0
FEU DÉCHETS :	0
FEU D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE	0
FEU DE CHEMINÉ :	0
DÉSINCARCÉRATION :	0
ASSISTANCE AUX CITOYENS:	0
ENTRAIDE AUX MUNICIPALITÉ	0
TOTAL APPELS D'URGENCES	2
AUTRE APPEL ET ACTIVITÉ	
PRATIQUE	1

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 - TARIF POUR REMBOURSEMENT DU TEMPS D'ANTENNE DU CELLULAIRE DE MONSIEUR DONALD GROLEAU

8.2 - TARIF POUR REMBOURSEMENT DU TEMPS D'ANTENNE DU CELLULAIRE DE MONSIEUR DONALD GROLEAU

Point enlevé à l'ordre du jour.

09 - LOISIRS ET CULTURE

9 - LOISIRS ET CULTURE

09.01 (2010-06-397) - ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LES LOISIRS

9.1 - ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LES LOISIRS

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation a été produit pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Colorado 2010 cabine ordinaire 2 RM et que la soumission suivante a été reçue:

Concessionnaire	Prix soumissionné
Laquerre Chevrolet Buick GMC	17 754,18 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le directeur du service des Loisirs à acquérir un camion Chevrolet Colorado 2010, à cabine ordinaire, 2 RM et leur équipement au plus bas soumissionnaire conforme soit :

Laquerre Chevrolet Buick GMC, au prix de 17 754,18 \$ (taxes comprises).

D'autoriser le directeur général par intérim à signer tout document pertinent auprès du concessionnaire, de la Société d'Assurance Automobiles du Québec ou de tout autre organisme afin de conclure la transaction et immatriculer les véhicules.

La somme nécessaire devant être prise au fonds de roulement et remboursée sur une période de 5 ans à partir de 2011;

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2010-06-398) - DÉCORATION DU CHALET DES SPORTS

9.2 - DÉCORATION DU CHALET DES SPORTS

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'accepter la soumission de la Société Coopérative Agricole La Seigneurie, au montant de 1 700 \$, pour la décoration de la salle du haut du Chalet des

Sports.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - FINANCES

10 - FINANCES

10.01 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AU 30 MAI 2010)

10.1 - ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AU 31 MAI 2010)

Le directeur général par intérim procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières (fonctionnement) & d'investissement au 31 mai 2010.

11 - VARIA

11 - VARIA

11.01 (2010-06-399) - VENTE DES LOTS NUMÉROS 3 639 934 ET 3 639 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AVENUE GOSSELIN

11.1 - VENTE DES LOTS NUMÉROS 3 639 934 ET 3 639 933 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AVENUE GOSSELIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit est propriétaire des lots numéros 3 639 934 et 3 639 933 du cadastre du Québec, d'une superficie de 31 352 pieds carrés, situés en bordure de l'avenue Gosselin;

ATTENDU QUE la zone A-504 fait partie intégrante de l'îlot déstructuré numéro 33045-01, reconnu par le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces lots font partie d'un îlot déstructuré reconnu par la CPTAQ

ATTENDU QUE cette reconnaissance permet à un propriétaire d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour la construction d'une résidence située dans un îlot déstructuré en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les articles 59 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoient les mécanismes nécessaires permettant de réaliser cet exercice;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

QUE le prix demandé pour la vente des lots ci-haut énumérés est de 0,95 \$ le pied carré.

QU'une servitude de virée, d'environ 100 pieds est à prévoir

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.02 (2010-06-400) - «TOURNOI BÉNÉFICES» DU CLUB DE GOLF DE LOTBINIÈRE

11.2 - «TOURNOI BÉNÉFICES» DU CLUB DE GOLF DE LOTBINIÈRE

Attendu que le Club de Golf Lotbinière tient un tournoi spécial appelé «Tournoi Bénéfices» qui se tiendra le 4 juillet 2009, sous le thème de : Système d'irrigation (*pour une 2^{ième} année*);

Attendu que cette activité a pour but d'aider le Club, organisme à but non lucratif, à défrayer le coût des améliorations qui, à chaque année, sont nécessaires pour assurer la qualité de ses infrastructures et du terrain;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-Agapit accorde une commandite de 100 \$.

Que ce montant soit pris à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2010-06-401) - FAUCHAGE

11.3 - FAUCHAGE - PARC INDUSTRIEL & LOTS DES PUIITS OLIVIER

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accorde, pour l'été 2010, la permission de faucher, les lots non utilisés du Parc Industriel ainsi que ceux des puits Olivier, et de conserver le produit, à monsieur Claude Olivier,

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.04 (2010-06-402) - ENGAGEMENT DE MADAME LINA GIGUERE COMME CONSULTANTE

11.4 - ENGAGEMENT DE MADAME LINA GIGUERE

CONSIDÉRANT QU'afin d'optimiser l'utilisation des salles multifonctionnelles disponibles au Complexe des Seigneuries, la Municipalité désire procéder à une gestion locative afin de générer des revenus qui contribueront à diminuer les coûts d'exploitation du Complexe des Seigneuries;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action visant l'exploitation optimale des activités et événements est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

De retenir les services de madame Lina Giguère, pour réaliser un document de travail concernant l'exploitation des salles multifonctionnelles du Complexe des Seigneuries, pour un montant forfaitaire de 5 000 \$,

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.05 (2010-06-403) - MANDAT FISCALISTE

11.5 - MANDAT FISCALISTE

Considérant l'offre de service concernant la révision stratégique des taxes à la consommation;

Considérant l'offre reçue de la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu

D'accepter la proposition de service de la firme Samsom, Bélair/Deloitte & Touche.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.06 (2010-06-404) - VENTE DE TERRE VEGETALE

Madame Claudette Desrochers se retire des délibérations **11.6 - VENTE DE TERRE VÉGÉTALE**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser la vente, à Armand Fecteau, d'environ 2 790 mètres carrés, de terre végétale sur un lot à être déterminé par le directeur des travaux publics, dans le Parc industriel;

QUE les travaux doivent être terminés pour le 21 juin 2011 et toute la terre végétale charroyée;

Que la valeur marchande est de 3 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

13 (2010-06-405) - LEVÉE DE LA SÉANCE

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, de levée la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits

budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites

par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse